

**AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-019  
séance du 18 mai 2017**

**Concernant la demande d'extension de la RNN du rocher de la Jacquette**

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes, commission Massif central, a donné un avis favorable à l'extension de la RNN du Rocher de la Jacquette présentée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, gestionnaire délégué de l'État sur le site.

Cet avis est motivé par le constat d'une meilleure prise en compte des enjeux de conservation d'habitats et d'espèces grâce à une plus grande cohérence écologique. Cette dernière est favorisée, non seulement, par le doublement de la surface protégée, mais aussi, par une augmentation notable des surfaces de milieux ouverts et semi-ouverts dont l'intérêt patrimonial est souligné dans le dernier plan de gestion de la réserve.

Il est également accordé en confiance de l'intention affirmée par les gestionnaires et l'État, de réaliser à court terme un nouveau plan de gestion, intégrant les dernières avancées de connaissance sur l'extension projetée et sur le périmètre historique de la réserve.

Enfin, cet avis est conditionné par la production, avant la rédaction du nouveau plan de gestion (et dont les conclusions devront servir la gestion patrimoniale), d'une étude détaillée sur l'impact qualitatif du pâturage, spécifiquement dans les habitats et sur les espèces à enjeux, conformément à ce qui avait été souhaité par le CSRPN lors de l'examen du dernier plan de gestion.

Pour formaliser son avis, le CSRPN s'est particulièrement intéressé aux problématiques suivantes :

\* Enjeux de connaissance :

Le CSRPN s'est interrogé sur le fait que tous les groupes faunistiques ne soient pas présentés (par ex. les reptiles, les chiroptères), un choix de ventilation exclusif selon la grille SCAP ayant prévalu. Au-delà de cette sélection, les taxons (certains sont mal nommés et d'autres ont une dénomination obsolète) ne sont pas, le plus souvent, caractérisés selon leur intérêt patrimonial et, ainsi, une part de subjectivité peut être notée. Il est par ailleurs souligné que, la connaissance paraissant plus précise sur la partie en extension que sur l'actuelle réserve, il serait opportun que la présentation mette au même niveau les deux domaines.

Enfin, il a été regretté qu'aucune donnée sur la dynamique des milieux ne soit présentée alors même qu'une part substantielle de la réserve contient des milieux en évolution (ourlets, prairies avec stade arbustif...) et qu'il soit fait un usage simpliste de la relation entre le nombre de taxons recensés et l'état des populations.

\* Gestion conservatoire et activité pastorale :

Le CSRPN a déploré que le plan de gestion en vigueur sur la période 2007-2011 n'ait pas été renouvelé, notamment au profit d'une connaissance améliorée sur les habitats à enjeux et afin d'évaluer l'impact d'une activité pastorale prégnante sur le site. Il a entendu les promoteurs du projet d'extension mais, en l'absence de document précis, il ne peut se satisfaire d'un bilan annoncé comme étant positif de la pratique de pâturage sur les terrains actuels de la réserve. Le CSRPN réaffirme, après l'avoir recommandé à l'occasion de son avis sur le dernier plan de gestion, qu'il lui paraît indispensable de disposer d'une étude argumentée de l'impact du pâturage sur les habitats et les espèces.

Le conseil peut entendre que l'extension serve à conforter la pratique de pâturage, et permette, par la souplesse apportée par de plus grandes surfaces dédiées à celui-ci, de poser des exigences précises sur la conservation de certains milieux patrimoniaux, mais souhaite disposer d'éléments scientifiques pour s'en convaincre.

Il exprime surtout le souci de ne pas voir la gestion de la réserve s'inscrire exclusivement dans le seul dogme selon lequel l'absence de pâturage conduit automatiquement à une perte de biodiversité.

Après avoir entendu les raisons, essentiellement d'opportunités foncières, qui limitent l'extension proposée à des milieux ouverts et semi-ouverts en continuité du coteau, le CSRPN ne s'estime pas convaincu par les intentions exprimées par les services de l'État quant à une stratégie de nouvelle extension à 10 ans après acquisition de données sur la ZNIEFF. Il considère, en effet, que la partie forestière mérite également un renforcement et que des extensions par satellites, sur l'ensemble de la couze, doivent pouvoir être réalisées sans attendre de telles échéances.

\* Autres points d'attention :

Le CSRPN s'interroge sur la pertinence d'introduire des espèces domestiques, au-delà des moutons, dans la réserve, en contradiction avec le projet de règlement. Dans le projet de règlement, il préconise donc d'interdire l'implantation de ruches car une telle action serait contradictoire avec les nombreux travaux récents qui démontrent une perte de diversité chez les pollinisateurs sauvages lorsqu'ils sont concurrencés par l'abeille domestique.

Le conseil aurait apprécié de voir présentés en vis-à-vis l'ancien et le nouveau règlement de la future réserve, afin de pouvoir comparer les modifications envisagées.

Enfin, le CSRPN s'étonne qu'une place au conseil scientifique de la réserve puisse être accordée au titre des usagers au président de la fédération de chasse du Puy-de-Dôme, étant donné que la chasse est interdite sur son périmètre et non pratiquée dans l'extension projetée.

Le président du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

